

Exposé de l'établissement des priorités pour la vaccination contre la COVID-19

(message approuvé le 29 septembre 2020)

Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux – qui ont la responsabilité de planifier et de mettre en œuvre les programmes de vaccination contre la COVID-19 dans leur juridiction – pour s'assurer que la stratégie de vaccination tient compte des objectifs suivants :

- mettre un vaccin sûr et efficace à la disposition de tous les Canadiens dans les plus brefs délais;
- attribuer, distribuer et administrer le vaccin de la façon la plus équitable et efficace possible;
- surveiller l'innocuité et l'efficacité du vaccin contre la COVID-19.

Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) du Canada fournira des conseils sur l'utilisation des vaccins contre la pandémie, notamment des recommandations sur les populations à considérer pour la vaccination précoce contre la COVID-19 lorsque l'approvisionnement initial en vaccins est limité; le CCNI est un organisme consultatif externe qui conseille l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) sur l'utilisation optimale des vaccins. L'ASPC a récemment publié l'avis du CCNI sur les [Priorités de recherche pour les vaccins contre la COVID-19 à l'appui des décisions de santé publique](#).

Le CCNI termine actuellement un examen des données disponibles sur l'épidémiologie de la COVID-19 et les facteurs de risque liés aux formes graves de la COVID-19 afin de publier des directives préliminaires sur les populations à considérer pour la vaccination précoce, qui devraient être publiées au début de l'automne. À mesure que de plus amples renseignements sur les vaccins seront disponibles, notamment sur leur profil d'innocuité et d'efficacité et sur leur approvisionnement, le CCNI peaufinera ses lignes directrices initiales.

En fin de compte, chaque gouvernement provincial et territorial est responsable de décider de la façon de déployer les vaccins dans leur juridiction. (Approuvé le 1^{er} septembre 2020)

(Remarque : Mise à jour avec les lignes directrices préliminaires du CCNI une fois publiées à la mi-octobre)